



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 28 FÉVRIER 2026 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 FÉVRIER 2026 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2026
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SERVICE FINANCES - COMPTABILITÉ

2026-0228_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU).
2026-0228_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Opérations d'ordre non budgétaires – Régularisation du compte 1069.
2026-0228_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Compte Financier Unique 2025.
2026-0228_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Affectation des résultats 2025.
2026-0228_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Budget Primitif 2026.
2026-0228_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Vote des taux d'imposition à fiscalité directe locale 2026.
2026-0228_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps.
2026-0228_8 <i>Monsieur Jérôme Delvaux</i>	Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif «Nos Quartiers d'Été 2024-2030» au titre de l'année 2026.
2026-0228_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2026.

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérôme PARENT comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2026.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2026.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020).

- **Arrêté n°26/2026** : Modification Régie Recette – Régie «Animations Municipales et Festivités» – Régie n°30024.

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2026

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLÉE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Rémi THOUVENIN ; Carine CRÉTINOIR ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Paul DHAËZE ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU ; Nicole STIEVENARD ; Daniëla GRÉGOIRE ; Viviane LEROUX ; Dylan VITRANT ; Jean-Luc SPORTA ; Jean-François LEMAITRE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Claude PARENT ; Marie-Hélène LECOMTE.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Alain DURIGNEUX pouvoir à Bernadette JOUNIAUX

Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Jérôme DELVAUX

Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENT :

Jean-Claude WASTERLAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérôme PARENT

Date de convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

En exercice : 29

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FÉVRIER 2026

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE A 9 H00

1. **Élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. **Opérations d'ordre non budgétaires – Régularisation du compte 1069.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. **Compte Financier Unique 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5

Délibération adoptée à la majorité.

4. **Affectation des résultats 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Délibération adoptée à la majorité.

5. **Budget Primitif 2026.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Délibération adoptée à la majorité.

6. **Vote des taux d'imposition à fiscalité directe locale 2026.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. **Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Demande de subvention à la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif «Nos Quartiers d'Été 2024-2030» au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Jérôme Delvaux

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE À 9 H 54

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

SERVICE DES FINANCES - COMPTABILITÉ

2026-0228_01

OBJET :

Élection du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU).

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est discuté, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le maire peut donc assister aux discussions mais doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'élire** Monsieur Éric LAVALLÉE en qualité de Président de séance, pour le vote de la délibération relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de Feignies.

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-0228_02

OBJET :

Opérations d'ordre non budgétaires – Régularisation du compte 1069.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Au 1^{er} Janvier 1997, l'instruction comptable et budgétaire M11 a été remplacée par l'instruction M14.

Cette instruction budgétaire et comptable M14 a introduit le principe des rattachements des charges et des produits, c'est-à-dire la comptabilisation des dépenses et recettes engagées et non mandatées sur l'exercice auquel elles se rapportent et de constituer des dotations aux amortissements et aux provisions.

À cette occasion, le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » a été créé afin de permettre la transition entre l'ancienne et la nouvelle norme comptable pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte fait apparaître un solde débiteur de 207 676,27 Euros et devait faire l'objet d'un apurement avant le passage vers la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cet apurement est rendu obligatoire puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être, de fait, transposé. Il convient donc de procéder à cet apurement.

Ce choix devra donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte financier unique 2025 (Exercice N) à reprendre au budget N+1 (Exercice 2026) au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) justifiée par délibération.

La collectivité a aussi la possibilité d'apurer, progressivement, ce compte 1069 sur une durée maximale de 10 ans par opérations non budgétaires à hauteur d'1/10 du solde du compte 1069 chaque année.

Jusqu'à la fin de l'étalement, il y aura discordance entre le compte de gestion et le compte administratif, réunis maintenant dans le compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi N°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023-0304_7 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'apurement du compte 1069 sur le compte de résultat de l'exercice budgétaire 2025. La correction des résultats de la section d'investissement du compte financier unique 2025 est reprise au budget 2026 (ligne 001) pour la somme de 207 676,27 €.
-

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-0228_03

OBJET :

Compte Financier Unique 2025.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Annexe n°3 : Compte Financier Unique 2025

Annexe n°3b : Note de synthèse Compte Financier Unique 2025 et Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation,

Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2023-0304_7 du 4 mars 2023 approuvant l'adoption de l'utilisation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023-0930_7 du 30 septembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de «rendus de comptes».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux. Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Président de séance s'est exécuté du 1^{er} au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

	2025			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX	9 745 747,16	10 706 366,78	6 691 722,57	2 598 633,53
SOLDE DE L'ANNEE	960 611,62		-4 093 089,04	
RESULTAT N-1		3 503 116,21		4 313 187,62
APUREMENT DU COMPTE 1069 A DEDUIRE DU COMPTE 001			-207 676,27	
Résultat cumulé	4 463 735,83		12 422,31	
Restes à réaliser à reporter en N+1	-	-	2 811 432,72	935 387,89
Résultat Global (après affectation des restes à réaliser)	4 463 735,83		-1 863 622,52	
Résultat cumulé	2 600 113,31			

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le Compte Financier Unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique de la ville pour l'exercice 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 27

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne

Mascout, Jean-Claude Parent, Marie-hélène

Lecomte, Sylvie Godaux)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2026-0228_04

OBJET :

Affectation des résultats 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'année 2025, il est décidé d'affecter les résultats de l'année de la façon suivante :

Le résultat de fonctionnement 2025, soit 4 463 735,83 € est affecté :

- Au compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de **4 463 735,83 €** en recettes de fonctionnement.

Le résultat d'investissement 2025, soit 12 422,31 € est affecté :

- Au compte 001 : Résultat d'investissement reporté pour une somme de **12 422,31 €** en recettes d'investissement.

L'ensemble de ces résultats est repris dans le Budget Primitif 2026.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'affecter** les résultats comme indiqués ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascout)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2026-0228_05

OBJET :

Budget Primitif 2026.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Annexe n°5 : Budget Primitif 2026

Annexe n°3b : Note de synthèse Compte Financier Unique 2025 et Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, L.2312-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2026 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2023-0304_7 du 4 mars 2023 approuvant l'adoption de l'utilisation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Pour faire suite au Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 7 février 2026, après avoir voté le Compte Financier Unique de l'année 2025, il est décidé d'affecter les résultats 2025 et d'adopter le budget primitif 2026 tel que défini ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de Fonctionnement par chapitre	BP 2025	BP 2026
011 CHARGES DE GESTION GENERALE	3 792 266,00	3 709 650,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	5 200 000,00	5 200 000,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	76 500,00	9 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	918 800,00	906 150,00
66 CHARGES FINANCIERES	18 200,00	12 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00	8 500,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	46 650,00	56 852,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 058 916,00	9 902 152,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 315 770,21	4 265 155,83
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	610 000,00	570 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	3 925 770,21	4 835 155,83
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 984 686,21	14 737 307,83

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de Fonctionnement par chapitre	BP 2025	BP 2026
013 ATTENUATION DE CHARGES	6 000,00	15 000,00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	525 600,00	590 250,00
73 IMPOTS ET TAXES	4 960 610,00	5 031 714,00
731 FISCALITE LOCALE	2 090 500,00	2 150 706,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 792 800,00	2 391 467,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 960,00	91 345,00
76 PRODUITS FINANCIERS	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 479 470,00	10 271 482,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 503 116,21	4 463 735,83
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 100,00	2 090,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	3 505 216,21	4 465 825,83
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 984 686,21	14 737 307,83

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	Report de crédit	TOTAL BP 2026
Chapitre budgétaire			
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 090,00		2 090,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	77 320,00		77 320,00
Opérations d'investissement			
201402 SALLE POLYVALENTE	112 000,00	189 524,91	301 524,91
201703 ACCESSIBILITE ESPACES ET BATIMENTS	200 000,00	31 416,78	231 416,78
201801 AMENAGEMENT CURIE - TORTEL LIAISON DERKENNE	900 000,00	68 966,02	968 966,02
201804 ANNE FRANK / QUARTIER GARE		874,80	874,80
201805 CIMETIERE	200 000,00	8 290,00	208 290,00
201806 ECOLE LOUIS PERGAUD		21 014,61	21 014,61
201807 MAIRIE ET ANNEXES	100 000,00		100 000,00
201811 EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	80 000,00	13 381,73	93 381,73
201812 EQUIPEMENTS - MOBILIERS DES SERVICES	140 000,00	35 110,97	175 110,97

201813	DEFENSE INCENDIE	10 000,00	1 574,93	11 574,93
201815	ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS	15 000,00	15 360,00	30 360,00
201816	SECURITE ROUTIERE - VOIRIES – PISTES CYCLABLES	600 000,00	566 526,43	1 166 526,43
201822	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	189 000,00	39 839,70	228 839,70
201902	ECOLE JEAN LURCAT	665 378,50	36 567,92	701 946,42
201903	ECOLE DE MUSIQUE		999,71	999,71
201904	CENTRE EMILE COLMANT	150 000,00	909 036,92	1 059 036,92
201906	PLACE DU 8 MAI		45 597,05	45 597,05
201924	PARC AUTOMOBILE	45 000,00		45 000,00
202025	FORT LEVEAU – SECURISATION ET VEGETATIONS ADAPTEES	95 000,00	7 488,00	102 488,00
202101	TERRAIN SYNTHETIQUE		12 352,93	12 352,93
202127	COLONNES ENTERREES	34 000,00		34 000,00
202302	RENOVATION COMPLEXE SPORTIF	1 450 000,00	385 480,89	1 835 480,89
202304	VIDEO-SURVEILLANCE	100 000,00	190 536,42	290 536,42
202501	ESPACE GERARD PHILIPPE	30 000,00	231 492,00	261 492,00
202601	AMENAGEMENT QUARTIER DE LA GARE	130 000,00		130 000,00
202602	AMENAGEMENT – CADRE DE VIE (CROIZAT, TRIOLET ...)	150 000,00		150 000,00
202603	STUDIO DE DANSE	100 000,00		100 000,00
202604	VEGETALISATION ET AMENAGEMENT DES COURS D'ECOLES	100 000,00		100 000,00
202605	RENOVATION ENERGETIQUE CURIE/TORTEL	150 000,00		150 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 824 788,50	2 811 432,72	8 636 221,22

SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	Report de crédit	BP 2026
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	12 422,31		12 422,31
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 265 155,83		4 265 155,83
024 CESSION	211 000,00		211 000,00
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	570 000,00		570 000,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	405 000,00		405 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		935 387,89	935 387,89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 237 255,19		2 237 255,19
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 700 833,33	935 387,89	8 636 221,22

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne

Mascout, Jean-Claude Parent, Marie-Hélène

Lecomte, Sylvie Godaux)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur le Maire laisse la parole à Rémi Thouvenin, Adjoint aux Travaux, qui va commenter les postes pour les dépenses d'investissement.

Rémi Thouvenin :

On retrouve les nouveaux investissements pour 5.8 millions, et puis, on retrouve 2.8 millions de report d'investissement, des choses qu'on avait engagé l'année dernière ou l'année d'avant pour des travaux qui n'avaient pas été terminés et qui sont encore en cours. Donc, on reporte sur l'année 2026.

On a la liaison Derkenne où on crée un parking pour les écoles Curie/Tortel. Et là, en fait, on avait dégagé, l'année dernière, 200 000 € pour ces travaux-là, pour démarrer les études. Cela constitue un report d'investissement.

Les gros dossiers en cours sont :

- Rue des forges : Ce sont des choses qui ont été anticipées et engagées sur l'année dernière.

- École Jean Lurçat où les travaux sont en cours. Il y a 665 000 € qui sont en report en investissement, cette année.

Les travaux seront terminés, normalement, cet été.

- Centre Émile Colmant avec un report de 200 000 €, les travaux se terminent.

- Le complexe sportif où il y a un report de 385 000 € qui correspondent à une partie de la maîtrise d'œuvre, plus la réfection de la toiture du tennis. Puis, on a inscrit une nouvelle somme de 1.450 millions pour la suite de la réfection des autres toitures.

- L'EGP où il y aura un changement des sièges. Ceux-ci sont en fabrication, ils seront posés cet été.

Jean-François Lemaître : Par rapport au Budget Primitif, j'ai quand même une grosse inquiétude par rapport aux charges du personnel puisque les charges du personnel vont continuer à augmenter. Je ne sais pas si les 2 policiers sont budgétisés parce que, logiquement, ce sont 2 policiers, même 3 puisqu'il en manque un, qui pourraient être embauchés, donc ces 3 policiers seront ajoutés aux charges du personnel.

Monsieur le Maire : Non, ce qui est budgété est déjà dans les sommes. Ce qui est prévu, en cours de mandat, c'est le recrutement d'un deuxième policier.

Jean-François Lemaître : On est d'accord qu'il sera en plus. Je suis donc très inquiet par rapport aux charges du personnel et je suis aussi très inquiet par rapport à la dissociation entre le personnel et la charge de travail, parce qu'on a l'impression que le personnel n'est pas suffisant pour assumer le travail, puisque, régulièrement, on est obligé d'acter des contrats supplémentaires.

On voit ici l'effet 'ciseaux' au niveau de la CAF, donc d'ici 2 ou 3 ans, je me demande si on va arriver à gérer cette charge supplémentaire au niveau du personnel.

Monsieur le Maire : Je suis attentif, comme vous, sur ce sujet. Si on reprend depuis 2020, vous reprenez les budgets primitifs de 2020, on était à 60-61 % de charges de personnel. Effectivement, avec les hausses des caisses de la CNRACL, on va encore prendre 3 points.

L'objectif des élus responsables, c'est de se dire, quand il rentre 100 € dans nos caisses, il ne faut pas que 70 € soient consacrés à payer le personnel. Tu m'avais déjà demandé, lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, ce qui se passe dans les autres communes, les charges de personnel pour notre agglomération, les charges du personnel dans d'autres villes, comme à Hautmont. Vous verrez qu'elles sont bien en dessous du seuil des 50 %, largement. Pour autant, ici, à Feignies, on a des charges de personnel conséquentes, elles correspondent simplement à des services qu'on offre à la population, des services qui méritent de l'attention, de l'attention humaine mais aussi une attention financière.

Jean-François Lemaître : Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il y a des dissociations entre notre personnel et sa charge de travail.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas d'accord avec toi. Effectivement, on a recruté pour des motifs, il faut bien entendre cette posture-là, on procède à des recrutements ponctuels pour des besoins ponctuels en terme de charge de travail. À un moment donné, il y a tellement de travail aux espaces verts pendant la belle saison, on va recruter ponctuellement 2 ou 3 agents, mais le reste de l'année, on n'a pas besoin d'eux, donc on procède à des recrutements temporaires mais pas permanents. On fait toujours au plus juste.

Jean-François Lemaître : Notre inquiétude aussi, ce sont les rentrées fiscales. On a vu qu'il y avait des compensations qui ont été supprimées, l'agglo, c'est 3 000 € de dettes par habitant, l'État, n'en parlons pas. On est quand même dans une situation très très précaire.

Monsieur le Maire : Nous ne sommes pas dans la pire des positions. Quand on parle de l'agglo, bien sûr, on critique l'agglo mais moi, je suis heureux d'être en agglomération car c'est elle qui gère l'aménagement des zones économiques, Longenelles Nord, Longenelles Sud, les Fonds St Jacques, la zone de Grévaux les Guides.

Jean-Claude Parent : Je me demande ce que cela rapporte à la ville ?

Monsieur le Maire : Ce que cela rapporte à la ville. Je prends l'exemple de Bigard. Bigard s'est installé, il y a maintenant 12 ans. Avant Bigard, c'était des prairies, il y avait 10 hectares de prairies qui rapportaient, à la ville, 12 ou 13 000 € au titre de la taxe foncière sur le non-bâti. Quand Bigard s'est installé, après la période de 2 ans d'exonération de taxe foncière, Bigard, c'est, aujourd'hui, 330 000 € pour la commune. On a la chance, entre guillemets, d'avoir un territoire aussi vaste, à 5 hectares près que celui de Maubeuge, et on a la chance aussi que l'agglomération aménage des zones d'activités. Et, on a la chance d'avoir, sur notre territoire, des zones d'activités significatives, comme La Marlière. À terme, la zone d'activités, c'est 42 hectares où il y aura des entreprises qui bénéficieront à la ville de Feignies, qui reçoit ces activités.

Jean-François Lemaître : Je suis d'accord avec ça. Autant la taxe professionnelle, l'ex taxe professionnelle a été verrouillée en 2001, mais c'est vrai qu'au niveau des taxes foncières, on en bénéficie grâce à cela.

Monsieur le Maire : Effectivement, on a gelé la taxe professionnelle en 2001, on a décidé de tout mutualiser. L'agglomération perçoit aujourd'hui, toutes les taxes professionnelles des entreprises. Et, en fait, on a figé l'histoire, en 2002 où on a touché, en taxe professionnelle, ce que l'on avait eu en 2001, sachant que c'est l'agglomération qui empêche aujourd'hui, toutes ces taxes professionnelles. La contre-partie de cela, le volet principal de notre agglomération, c'est le développement économique, l'agglomération touche les taxes professionnelles et s'engage à réaliser des zones d'activités économiques qui profitent aux communes sur lesquelles s'installent les entreprises.

Jean-François Lemaître : Rémi, tu pourrais me détailler :

- Salle polyvalente : 301 000 €,
- L'aménagement Curi/Tortel – Liaison Derkenne : 968 000 €,
- Mairie et Annexe : 100 000 €,
- Équipements – Mobiliers des services : 175 000 €.

Rémi Thouvenin :

- La salle polyvalente, c'est un projet qui date depuis très longtemps. On voulait, à l'origine, s'installer à côté de Sambre & Meuse. On n'a pas pu de part la proximité de l'usine Sambre & Meuse où, depuis, l'ADEME a dépollué pour 3 millions, et ce n'est pas terminé. On n'a pas voulu prendre le risque de s'installer juste à côté d'un site trop pollué. On a essayé de prospecter ailleurs. Puis, finalement, on n'a jamais trouvé le terrain adéquat pour l'instant. On a donc laissé des sommes pour, peut-être, trouver l'endroit idéal où poser cette salle.

Jean-François Lemaître : La somme, c'est quoi 300 000 €, cela représente quoi ?

Rémi Thouvenin : Cela représente des études. En gros, si c'est un projet de 3 millions, c'est 10 % d'études : Étude de sols, maîtrise d'œuvre ...

- 100 000 € pour la mairie et son annexe : Le bâtiment dans lequel on se trouve et le bâtiment qui est derrière, ce sont des passoires thermique, il n'y a aucune isolation. Ces deux bâtiments ont été identifiés comme passoires thermiques. On a fait, d'abord, les écoles qui étaient plus 'graves'. La suite logique, c'est ce bâtiment et son annexe, donc isolation

par l'extérieur, changement des menuiseries, On a inscrit 100 000 € pour lancer les études. Les deux bâtiments, cela va coûter, au moins, 2 millions, surtout s'il faut préserver la façade avec les fresques.

- Équipements / Mobiliers des services : C'est l'équipement des services, c'est quand il faut changer le mobilier d'une salle de classe, c'est le mobilier interne. C'est toutes les petites choses qu'on met à l'intérieur des bâtiments. Ce n'est pas lié à l'enveloppe des bâtiments.

- Liaison Derkenne : Ce sont des travaux qui vont démarrer la semaine prochaine. À côté de la maison de Monsieur Denis, on fait une voie qui monte au niveau des 2 gros arbres et on arrive au niveau de la cour de l'école Tortel. À cet endroit-là, on laisse la cour en l'état, on crée un parking et on ressort face aux ateliers municipaux. Cela vient régler un problème de sécurité car, le matin, devant les écoles, c'est dangereux. Les gens se garent n'importe comment et sur les trottoirs, ce qui obligent les gens qui viennent à pieds à passer sur la route. Il y a donc un réel problème de sécurité, c'est pour cela qu'on crée un parking à l'arrière. Et, on profite de la création de ce parking pour viabiliser deux parcelles. On crée cette liaison avec le parking et il reste 2 parcelles, une parcelle d'environ 3 000 m², juste derrière la maison de Monsieur Denis et il reste, également, une parcelle de 700 m². Juste derrière le parking de Tortel, on va faire un espace vert pour les enfants et après, il nous reste encore une parcelle de 700 m², avant le front bâti de la rue Cipréaux. On va viabiliser cette parcelle qui sera mise en vente. Et, les 3 000 m² qui sont derrière pourraient accueillir une résidence partagée pour des personnes âgées, une quinzaine de petits studios et une salle commune, etc..., très proche du centre Colmant. Si vraiment le projet n'allait pas au bout, on coupe en 4 ou en 6 et on fait autant de lots libres. Donc, on profite pour viabiliser déjà tous ces espaces-là.

Encore une chose dont je ne vous ai pas parlé, c'est l'église où on a fait un gommage pour +/- 100 000 €. On retrouve l'aspect de la structure d'origine avec ses sculptures. Et, du coup, on a pu voir qu'il y a certaines pierres qui se déchaussent, notamment juste au dessus du porche d'entrée. On a demandé un devis pour réparer cette pierre-là.

Monsieur le Maire : Pour revenir sur le projet de la liaison Derkenne, c'est un ancien projet qui date de 2010, 2012. Et, petit à petit, on a acquis la maison de Madame Tran, puis après celle occupée par l'ancien DGS et la maison de Monsieur Denis, on a donc acquis le foncier nécessaire. Progressivement, s'est mise sur pied cette stratégie, l'idée principale était de désengorger les rues Derkenne et de la république au moment des entrées et sorties d'écoles. Ce projet-là a fait, quand même, l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique vis-à-vis des riverains concernés des rues Derkenne, Cipréaux et ceux de Marie Curie et aussi éclaircir cette inquiétude sur le devenir de cette fameuse parcelle de 3 000 m². En fait, aujourd'hui, ce sont des pâtures, c'est clos et les riverains craignaient un peu sur le devenir de ces terrains. On a tout fait pour que ce projet densifie le cœur de ville, mais pas trop. Et cette idée de résidence partagée, cela nous va bien parce qu'on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de personnes âgées, homme ou femme, qui vivent seuls dans des grandes maisons. C'est lourd à entretenir, c'est difficile à chauffer et ces personnes-là sont attachées à Feignies. Donc, il faut trouver un intermédiaire entre cette grande maison difficile à chauffer et puis un EHPAD. Donc, une résidence partagée, c'est un lieu de vie intermédiaire à taille humaine. Et, je pense que cela s'intégrera bien dans notre commune, à proximité du centre-ville et du CCAS.

Jean-François Lemaître : C'est une politique de tous de vouloir maintenir au maximum les gens dans leur commune, pas seulement à Feignies.

Monsieur le Maire : Oui, c'est sûr mais on n'avait pas de structure à proposer.

Jean-François Lemaître : Je suis bien placé pour en parler. Le prix des EHPAD est en train d'exploser et au jour d'aujourd'hui, peu de gens sont capables de sortir de telles sommes.

Monsieur Le Maire : Oui, on sent bien cette tendance, comme c'est cher, de retarder les entrées en EHPAD.

2026-0228_06

OBJET :

Vote des taux d'imposition à fiscalité directe locale 2026.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1636 et suivants,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 7 février 2026 et parallèlement au vote du Budget primitif 2026, il est proposé de fixer les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessous,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les taux d'imposition 2026 comme suit :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **33,56 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **62,72 %**
 - **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres** **18,91 %**

Locaux meublés non affectés à l'habitation principale

La recette en résultant est inscrite au budget principal au chapitre 731

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-0228_07

OBJET :

Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L611-2, L621-4 et L621-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Épargne Temps dans la fonction publique de l'État et de la magistrature,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale, et la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un Compte Épargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération en date du 2 mars 2019 relative à l'actualisation des dispositions du Compte Épargne Temps,

Vu la délibération en date du 24 février 2024 portant actualisation des dispositions relatives au Compte Épargne Temps,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. Les règles comptables prudentielles introduites dans les instructions budgétaires et comptables, imposent aux collectivités d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources.

En vertu des règles applicables aux collectivités et de l'instruction comptable en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge, lesdites provisions sont par ailleurs ajustées annuellement, en fonction de l'évolution des risques et des charges. L'instruction M57 introduit dans les provisions destinées à couvrir des risques et des charges, les provisions pour Compte Épargne Temps. Celles-ci sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Ces provisions sont ajustées à chaque clôture, notamment pour couvrir le coût que l'entité supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique...).

Lors de la constitution de la provision pour Compte Épargne Temps, le compte de provisions codifié 1542 est crédité par le débit du compte 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant». Les provisions ont un caractère provisoire et doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des soldes des Comptes Épargne Temps.

La provision de l'exercice antérieur est soldée par reprise totale via une écriture à partie double : le compte de provisions codifié 1542 est débité par le crédit du compte 7815 «Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement». La provision de l'exercice en cours est ensuite constatée selon le schéma de constitution précité. Corrélativement, la charge intervenue en cours d'exercice est inscrite au compte 6415.

Au 1^{er} janvier 2026, 28 agents bénéficient d'un Compte Épargne Temps pour un nombre total de jours épargnés de 952. Les jours comptabilisés au-delà de 15, soit un total de 529 jours, peuvent être en tout ou partie : indemnisés et/ou pris en compte pour la retraite complémentaire (RAFP) et/ou maintenus sur le CET (dans la limite des plafonds en vigueur).

En cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir du stock de jours épargnés au-delà du seuil individuel. Par ailleurs, il est ici précisé que la valorisation est effectuée selon le barème en vigueur pour l'indemnisation : 150 € par jour pour un agent de catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

Dans ces conditions, il est proposé de constituer une provision d'un montant total de 50 852,00 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De constituer**, pour 2026, sur le Budget Principal de la commune, une provision pour risque d'un montant de 50 852,00 euros,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-0228_08

OBJET :

Demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Été 2024-2030 » au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Jérôme DELVAUX, Adjoint au maire, délégué aux Sports, à la vie associative et aux animations urbaines.

Vu la délibération n°4086 du 20 mars 2024 du Conseil Communautaire de la CAMVS relative à l'adoption du Contrat de Ville 2024-2030 sur le territoire,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-0629_13 du 29 juin 2024 relative au contrat de ville 2024-2030,

La ville de Feignies compte un Quartier Prioritaire classé en Politique de la Ville délimité par "Les explorateurs – Cité Denis Cordonnier - Place du 8 mai 1945 - rue Jean Jaurès - rue de La Flamenne" et peut donc prétendre à des subventions, au titre du contrat de ville et plus généralement de la Politique de la Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Nos Quartiers d'été (NQE) est un dispositif historique de la Région, créé il y a plus de 30 ans, et a pour objectif principal d'animer les Quartiers Politique de la Ville (QPV) et/ou les quartiers identifiés dans les contrats de ville des Hauts-de-France pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini chaque année ;
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, «événements marquants et festifs» qui resteront dans la mémoire des habitants ;
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche REV3.

Le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active par le sport, la culture et le développement durable. La Région souhaite que les habitants de tous les quartiers inscrits dans les contrats de ville puissent accéder à ce dispositif.

La commune de Feignies a donc déposé un projet et sollicité une subvention au titre de l'année 2026 dans le cadre de ce dispositif. En effet, la ville s'est fixée pour objectif de dynamiser son territoire par le développement d'animations locales festives, culturelles, et sportives à destination de toutes les générations et en y impliquant fortement le tissu associatif local.

En complémentarité des actions déjà existantes dans le cadre de la Politique de la Ville et celles organisées par le CCAS, la ville est attachée à permettre aux personnes les plus fragiles et ne partant pas en vacances ainsi qu'aux personnes isolées, d'accéder à des manifestations dans leurs quartiers ou proches de celui-ci.

Dans la continuité de l'action des NQE 2025, le fil rouge pour l'organisation des NQE 2026 s'articule autour du thème "Feignies, ville dynamique et chargée d'histoire !", un travail est mené collectivement à l'organisation d'un week-end festif et enrichissant pour chacun des acteurs (services de la ville, habitants, associations, partenaires...).

Les objectifs du projet sont donc multiples : Organiser un temps fort événementiel, festif et culturel, le temps d'un week-end, rassembler un large public et favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle et promouvoir les valeurs d'entraide, de solidarité, de citoyenneté... La volonté est bien de créer une dynamique locale, collective et participative en valorisant l'implication des associations et habitants des quartiers prioritaires...

Les animations ainsi développées :

- Visent la valorisation du patrimoine et de la culture de notre ville et du territoire ;
- Une sensibilisation au développement durable et aux notions d'économie sociale et solidaire ;
- Permettent la renaissance des fêtes traditionnelles et populaires ;
- Proposent des temps festifs, de loisirs et de rencontres pour toutes les générations ;
- Confortent et valorisent le tissu associatif local par son implication importante ;
- Génèrent du lien social par un programme conçu avec tous et pour tous ;
- Développent, par ces thématiques, les solidarités locales et au-delà.

Ainsi profitant de la période estivale, la ville de Feignies organisera un week-end festif et installera son Quartier d'Été en juillet 2026.

Pour la réalisation de ce projet, la commune sollicite une participation financière de la Région Hauts-de-France d'un montant de 7 000,00 €.

Financement de l'action NQE 2026 : « Feignies, ville dynamique et chargée d'histoire ! »

Participation de la commune : 10 000,00 €

Subvention de la Région Hauts-de-France : 7 000,00 €

Coût total de l'action : 17 000,00 € TTC

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la réalisation du projet décrit précédemment et d'en valider le financement,
- **De solliciter** une participation financière de 7 000,00 € auprès de la Région Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Été » au titre de l'année 2026,
- **D'inscrire** au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- **De fournir** à la Région Hauts-de-France toutes les pièces nécessaires à l'obtention de la subvention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-0228_9

OBJET :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 articles 10 et 10-1 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (CRPR),

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu le décret n°2021-495 du 06 juin 2021 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le budget communal de l'exercice 2026,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune,

Considérant que le CCAS assure des missions essentielles en matière d'action sociale, notamment en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées, des familles et des publics vulnérables,

Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre d'exercer ses missions dans des conditions satisfaisantes,

Considérant qu'il convient, au titre de l'exercice 2026, d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS,

À cet effet, après l'avis de la Commission des Finances du 19 février 2026, en complément de l'acompte de 150 000,00 € octroyé par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2025, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 000,00 € au titre de l'année 2026.

La subvention sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du CCAS. Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du CCAS constatés en fin d'année.

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2026
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 657362 : subventions de fonctionnement aux organismes publics CCAS

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2026 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** la subvention de 300 000,00 € au CCAS au titre de l'année 2026,
- **D'autoriser** le versement d'acomptes en fonction des besoins du CCAS, en cours d'année, dans la limite du montant maximum ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Séance close à 9 H 54

Le Maire,

Patrick LEDUC.



Handwritten signature of Patrick Leduc

